

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AIR LIQUIDE

Site inspecté : Tonkin

Date de l'inspection: 29/11/11

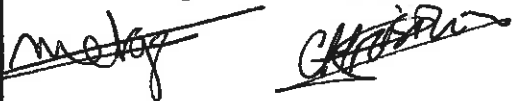
INSPECTION

Constat de l'inspecteur : L'étude de résistance au SMS des équipements R3, R22 et des nourrices des réservoirs R1, R2 et R3 n'a pas été réalisée.

Ecart aux dispositions de : Art. 3 de l'APC du 22/11/2010
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

COISSANT
Resp de site



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Compte tenu que depuis la publication de l'arrêté du 22/11/2010, un nouvel arrêté du 24/01/2011 modifiant les règles parasismique a été publié, et que ce dernier supprime la notion de SMS citée dans l'article 3 de l'arrêté du 22/11/2010, nous avons demandé à la préfecture d'abroger le premier paragraphe de cet article.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Demande à réaliser dans les meilleurs délais

L'inspection le : 16/01/2012

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AIR LIQUIDE Site inspecté : FOS TONKIN Date de l'inspection : 29/11/11

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

les procédures S&S des différentes MMR ne sont pas toutes mises à jour.


Ecart aux dispositions de : Art. 3 de l'Arr. du 22/11/2010
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur -



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureCOISSAN
Resp de site


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les MMR ne possédant pas les procédures associées viennent d'être installées récemment suite aux prescriptions de l'arrêté du 22/11/2010.

La mise à jour documentaire et en cours de réalisation avec la formation nécessaire des équipes. L'ensemble sera terminé en juin 2012.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Engagement sera vérifié lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 16/01/2012

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AIR LIQUIDE Site inspecté : FOS (TONKIN) Date de l'inspection : 22/11/2010

Constat de l'inspecteur :

L'étude des dommages n'a pas été fournie dans les délais impartis.

Ecart aux dispositions de : Art. 5 de l'APC du 22/11/2010
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

INSPECTION

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur




L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

COISSARD
Resp de site



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'étude des dommages était en cours de réalisation lors de l'audit, un premier draft a été présenté lors de l'inspection.
La version finale sera envoyée à la préfecture courant janvier 2012.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'engagement sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

L'inspection le : 16/01/2012

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AIR LIQUIDE Site inspecté : FOS / TONKIN Date de l'inspection :

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas présenté le dernier rapport de vérification des équipements de protection contre la foudre prévu pendant la période transitoire et le certificat de conformité des installations.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art. 3 de l'APC du 22/11/2010

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

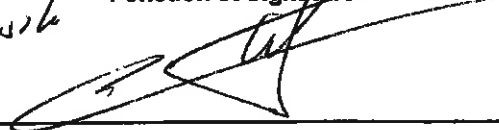
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

COISSARD
Resp de site


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La dernière vérification de la conformité des installations de protection contre la foudre a été réalisée en juillet 2006 (voir doc joint)

La commande pour réalisation de l'étude technique foudre a été lancée en septembre 2011. Le rapport dont la notice de vérification doit nous parvenir fin 2011. Nous réaliserons le contrôle des installations suivant nouveau référentiel pour fin avril 2012.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'engagement de mise en conformité sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

L'inspection le : 16/01/2012

 Fiche soldée le :

DREAL